Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon

Directrice Générale des Services

Tél.: 02.31.36.24.24

Mail: dqs@mairie-douvres 14.com



# PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17/05/2022

### Etaient présents :

MM. Lefort Thierry - Paillette Jean-Pierre - Dubois Patrick - Adam Alain - Bertrand Jacky - Mmes Duny Muriel - Bretos Lydia - Horlaville Claire - Lazzarotti Catherine - Rousseau Isabelle - Vasse Christine - Reijasse Delphine - Sevin Françoise - MM. Rycroft Jack - Lalouelle Laurent - Gerard Christophe - Mmes - Anne Chantal - Rauchs Géraldine - Leroux Fabienne MM. - Buffetrille Alain - Didier Eric

Formant la majorité des membres en exercice.

# Absents excusés et représentés :

Deuley Fabienne, Blanchot Geoffroy, Godet Jean-Michel, Maros Patrick, Tracol Raphaël ont donné respectivement pouvoir à Mme Sevin Françoise, M. Eric Didier, M. Lefort Thierry, M. Dubois Patrick, Mme Vasse Christine

## Absents:

M. Delogé Korantin, Mmes Hamel Aurélie, Chan Sylvie

Mme Géraldine Rauchs a été élue Secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance

Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1. Autorisation de signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)
- 2. Autorisation de signature de la convention avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)
- 3. Partenariat Financier relatif à l'achat d'un test WPPSI-IV adapté aux enfants de maternelle à l'usage du Psychologue Scolaire
- 4. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE
- 5. Autorisation de signature de la convention avec l'association de voile de Luc sur Mer
- 6. Rétrocession dans la voirie communale de voies de la ZAC de la Fossette
- 7. Cession de 14 places de parking « Résidence Notre Dame »

- 8. Demande de subvention DETR pour la création de toilettes publiques site de la Baronnie
- 9. Demande de subvention DETR pour la reconstruction du mur du gite de la Baronnie

## **FINANCES**

Présentation du compte financier unique par M. Legros, Inspecteur des Finances Publiques et Mme Desceliers Hue, conseillère aux décideurs locaux

- 10. Compte Financier Unique 2021
- 11. Affectation des résultats 2021
- 12. Budget Supplémentaire (BS)
- 13. Modification des tarifs Baronnie
- 14. Demande de subvention exceptionnelle du club de football pour le tournois Normandy's Cup
- 15. Demande de subvention du Chœur de Chambre de la Baronnie

## **TRAVAUX**

- 16. Arrêt du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Douvres-la-Délivrande
- 17. Projet d'effacement des réseaux « Route de Bretteville T3 + rue de la Fontaine »

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 18. Intégration du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants dans le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- 19. Formation des élus
- 20. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (en application de l'article L332-23 2°du Code Général de la Fonction Publique)
- 21. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L 332-23-1° du Code de la Fonction Publique)
- 22. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- 23. Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au CST en vue des élections professionnelles du 8 décembre

# **QUESTIONS DIVERSES**

# PROCÈS-VERBAL de la séance du 17/05/2022

Le Procès-verbal de la réunion du 22/03/2022 a été adopté à l'unanimité.

1. Autorisation de signature de l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur Le Maire explique que depuis 2020, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) est obligatoire pour percevoir certaines aides de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), tandis que les contrats « Enfance Jeunesse » (CEJ) s'éteignent progressivement au gré de leur renouvellement.

Pour les structures financées précédemment dans le CEJ comme pour Douvres-la-Délivrande, un maintien des financements avec des modalités de calcul simplifiées (harmonisation et lissage des montants existants) est prévu.

La CTG a été signée en 2020 pour 4 ans entre la communauté de communes Cœur de Nacre, la CAF et dans un premier temps avec la commune de Colomby Anguerny. L'accent est certes toujours mis sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, mais aussi sur la parentalité, le logement et l'amélioration du cadre de vie, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale. L'objectif pour les signataires est de bâtir un projet de territoire à partir d'un diagnostic partagé et de coordonner l'action des différents acteurs, en privilégiant l'échelon intercommunal. Toutefois, bien que la CTG ait été signée au niveau intercommunal, chaque commune doit signer un avenant pour son territoire et son domaine de compétence. La CAF sollicite donc la ville de Douvres-la-Délivrande pour la signature d'un avenant n°1 à la CTG, l'échéance du CEJ était au 31 décembre 2021. Cet avenant intégrant Douvres dans cette nouvelle contractualisation permettra aux structures comme le Centre Social ADAJ, la mairie de Douvres pour sa crèche de bénéficier de financements directs de la CAF pendant la période 2020-2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caf du Calvados et la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » jusqu'au 31 décembre 2023.

2. Autorisation de signature de la convention avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et mise en place du service d'Aide aux démarches en Ligne (ADEL)

Madame Lydia Bretos, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale explique à l'assemblée la nécessité pour la commune de Douvres de mettre en place un service d'Aide aux démarches en Ligne. En effet, la dématérialisation des services publics simplifie les démarches pour une majorité d'usagers, mais elle en exclut également une partie. La crise sanitaire a mis au jour de réelles difficultés et marginalisé un peu plus ceux qui se sentaient déjà à l'écart du numérique. Cela a encore accentué la fracture numérique à un moment où l'essentiel des démarches administratives et de la vie quotidienne passe par l'utilisation d'Internet.

Pour résorber au mieux cette fracture, et donner une meilleure autonomie numérique aux usagers les plus éloignés des outils et des usages, la ville de Douvres-la-Délivrande, après un diagnostic initial des besoins et des offres numériques existantes, a décidé de mettre en place une stratégie du numérique inclusif, complémentaire de l'offre existante, par la mise à disposition de la population douvraise d'un espace dédié à l'aide aux démarches en ligne (ADEL) avec des permanences de réception du public. L'objectif est d'offrir aux Douvrais un accueil de proximité pour une aide de premier niveau dans la prise en main des démarches administratives en ligne et de renforcer l'interconnaissance et la complémentarité des différents acteurs de l'inclusion numérique.

Les différents acteurs du numérique sur le territoire sont les suivants :

- la Maison France Service/Point Info14 de Courseulles
- l'EPN (espace public numérique) au centre social ADAJ
- les conseillers numériques départementaux

Leurs fonctionnements sont différents et couvrent un éventail qui offre une gamme suffisamment élargie pour favoriser l'inclusion numérique. C'est pourquoi, le point ADEL sera proposé en complémentarité de l'offre existante.

Dans le cadre de ces permanences, Il s'agira d'offrir aux Douvrais qui en ont besoin (sans condition), dont les séniors, un « coup de pouce » pour les démarches en ligne (aider, rassurer) sans aller jusqu'au montage des dossiers ni « faire à la place de... » ni se substituer aux services et au rôle des Maisons France Service. L'idée est de faciliter l'usage, d'expliquer pour aider à la prise en main, de « dédramatiser » l'acte numérique et de rassurer les utilisateurs, voire de décrypter pour eux le langage utilisé et le rendre accessible.

Le rôle du point ADEL permettra également de diriger les personnes vers les bons services : sociaux (circo, CCAS...) ou administratifs (Maison France service) ou encore vers des ateliers d'apprentissage (EPN-ADAJ) ou du conseil (conseillers numériques).

La réalisation de ces permanences donnera l'opportunité de prendre la mesure des besoins de terrain, par exemple en mobilité ou encore en formation et en informer nos partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association EGEE et la commune relative aux modalités de fonctionnement et de financement.

#### **AUTORISE**

Le paiement de la prestation sur facture sachant que chaque permanence sera facturée à hauteur de 40 euros net.

## DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

# 3. Autorisation de Partenariat Financier relatif à l'achat du test WPPSI-IV adapté aux enfants de maternelle à l'usage du Psychologue Scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de ces fonctions, Madame Vigneron, psychologue scolaire intervient dans nos écoles pour effectuer des bilans pédagogiques auprès d'élèves qu'elle diffuse auprès de partenaires avec qui elle travaille en étroite collaboration.

Actuellement, le test utilisé WISC-V mesure l'échelle d'intelligence de Wechsler, destiné aux élèves de 6 à 16 ans.

Ce test n'étant pas adapté pour les enfants de maternelle, il est souhaitable d'acquérir le Test WPPSI-IV, test d'intelligence pour jeunes enfants (de 2 ans et demi à 7 ans et 7 mois) dont le montant s'élève à 1 496,00 € HT.

Nous souhaitons répondre favorablement à sa demande, conscient qu'il s'agit d'un un outil précieux dans le cadre de son travail. Toutefois, ce test sert à l'ensemble des écoles pour lesquelles la psychologue intervient : Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Cresserons, Hermanville-sur-Mer, Saint-Aubin d'Arquenay et Douvres-la-Délivrande.

Nous avons donc sollicité l'ensemble des communes pour obtenir une participation financière de chacune sur un devis de 1 423 euros HT. Le tarif ayant évolué à la hausse, la commune de Douvres propose de prendre à sa charge la différence en plus de la TVA et des frais de port. Il ensuite proposé de répartir le montant entre les communes utilisatrices en fonction du nombre d'élèves.

REPARTITION FINANCIERE DU TEST WIPPSI/COMMUNES				
COMMUNES	NOMBRES D'ELEVES	PARTICIPATION FINANCIERE		
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	105	297,00 €		
BERNIERES-SUR-MER	74	208,00 €		
SAINT-AUBIN-SUR-MER	35	98,00 €		
LANGRUNE-SUR-MER	36	101,00 €		
LUC-SUR-MER	57	160,00€		
LION-SUR-MER	53	154,00 €		
MAIRIE DE CRESSERONS	27	76,00 €		
MAIRIE DE HERMANVILLE SUR MER	82	231,00 €		
MAIRIE DE SAINT AUBIN d'ARQUENAY	35	98,00 €		
TOTAL	504	1 423,00 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A l'unanimité.

#### **APPROUVE**

L'achat de ce nouveau test à destination des enfants des écoles de Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Cresserons, Hermanville-sur-Mer, Saint-Aubin d'Arquenay.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à demander aux communes ci-dessus bénéficiant de ce test une participation financière en fonction du nombre d'enfants concernés (voir tableau).

## **ACTE**

Que le coût financier pour la Ville de Douvres-la-Délivrande est de 384,14 € (297,00 € + TVA + frais de port).

## 4. Adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A l'unanimité,

#### **APPROUVE**

L'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

# 5. Autorisation de signature de la convention avec l'association de voile de Luc sur Mer

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Duny, qui rappelle que depuis quelques années, l'activité voile est proposée aux élèves de l'école élémentaire Dian Fossey via le club de voile de Luc-sur-Mer.

La convention proposée est conclue sur la base d'une année civile de janvier 2022 à décembre 2022. Il est proposé de prévoir un coût forfaire de 750 euros par séance effectuée. Cette méthode permettrait, quelque soit le nombre d'enfants présents, de verser à l'association de voile un montant fixe. A ce jour, il est relevé que les enfants (deux classes environ) bénéficient d'un nombre de 8 séances à l'année. Ainsi, si les 8 séances sont effectuées, le montant total sera de 6 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A l'unanimité.

#### **APPROUVE**

Les termes de la convention 2022 avec l'Ecole de Voile de Luc-sur-Mer pour l'enseignement de la voile aux élèves des classes CM et ULISS.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

# **FIXE**

Le montant forfaitaire à verser au club de voile de Luc-sur-Mer à 750 euros par séance.

## 6. Rétrocession dans la voirie communale de voies de la ZAC de la Fossette

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ZAC de la Fossette a été créée par arrêté municipal du 20/11/2001. Il comportait 6 tranches de travaux. Les 2 premières tranches ont été réalisées par la Commune. Par la suite, c'est la communauté de Communes Cœur de Nacre qui a viabilisé et commercialisé les tranches 3, 4, 5 et 6. Monsieur le Maire précise que sur ces 4 dernières tranches, les parcelles constituant la voirie n'ont pas été rétrocédées à la commune pour être classées dans le domaine public communal.

Les voies à rétrocéder sont les suivantes : rue André Marie Ampère, rue Pierre Auger, le rond-point Joliot Curie, rue François Arago et la fin de la rue Victor grignard (après le rond-point Joliot Curie).

# Cadastrées:

- ZH 315
- ZH 320
- ZH 321
- ZH 326
- ZH 327
- ZH 367
- ZH 357
- ZH 351
- ZH 358
- ZH 372
- ZH 373



## Vu le CGCT,

Vu l'Article L141-3 du Code de la voirie Routière,

Considérant qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A l'unanimité,

## **APPROUVE**

La rétrocession des voies susvisées et leur classement dans le domaine public communal.

#### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

## 7. Cession de 14 places de parking « Résidence Notre Dame »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Douvres-la-Délivrande avait fait l'acquisition de 15 places de stationnement résidence Notre Dame afin de permettre aux commerçants présents au rdc des résidences de disposer de stationnement pour leur clientèle. Monsieur le Maire ajoute que durant plusieurs années, ces places ont été proposées à la revente desdits commerçants afin de garantir l'accès à leur boutique. A ce jour, aucun n'a souhaité acquérir d'emplacement. La commune a donc fait le choix de mandater un cabinet, afin de mettre définitivement en vente ces emplacements.

Selon l'article L. 141-3, alinéa 2, du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

CONSIDERANT que les places de parking ne constituent pas un accessoire de la voirie publique,

CONSIDERANT que ce bien n'est pas affecté à un service public dans la mesure où l'usage est privatif (logements ou commerces),

CONSIDERANT que rien physiquement ne permet de distinguer les places publiques des places privées,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A l'unanimité,

#### **CONSTATE**

La désaffectation du bien sis résidence Notre Dame.

#### **DECIDE**

Du déclassement du bien sis résidence Notre Dame du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

# **AUTORISE**

La cession de ces places de stationnement pour un montant de 24 000 euros net et la signature de tout document se rapportant à cette opération.

# 8. Demande de subvention DETR pour la création de toilettes publiques site de la Baronnie

La commune de Douvres la Délivrande a prévu dans son programme de travaux la création de toilettes publiques sur le site de la Baronnie.

Le montant total des travaux est estimé à 44 530 euros HT.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

### **APPROUVE**

Les travaux de création et d'installation de toilettes publiques pour un montant estimatif de 44 530 euros HT.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL pour des travaux sur un montant de 44 530 euros HT au taux le plus large possible.

#### DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

# Demande de subvention DETR pour la reconstruction du mur du gite de la Baronnie

La commune de Douvres la Délivrande a prévu dans son programme de travaux la réfection du mur du gite de la Baronnie, situé à l'angle de la rue de la Baronnie et de la rue de la Fontaine, afin d'optimiser la visibilité sur cette voie.

Le montant total des travaux est estimé à 34 455 euros.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La demande de financement est unique et conjointe au deux fonds. Les services de l'Etat orienteront la demande sur le fonds le plus adapté, en fonction de l'éligibilité de la demande et des crédits disponibles.

Ces travaux sont également susceptibles d'être aidés par le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

# **APPROUVE**

Les travaux de réfection du mur du gite de la Baronnie, situé à l'angle de la rue de la Baronnie et de la rue de la Fontaine, pour un montant estimatif 34 455 euros.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention DETR/DSIL à l'Etat et une demande également de subventionnement au département du calvados pour des travaux sur un montant **34 455 euros** au taux le plus large possible.

## DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

## 10. Compte Financier Unique 2021

Vu l'approbation du Compte Financier Unique par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 28 avril 2022,

Après avoir désigné sa Présidente de séance, Madame Horlaville,

Après avoir entendu lecture du Compte Financier Unique 2021 et s'être fait présenter tous les documents utiles.

Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A l'unanimité,

### **APPROUVE**

Le Compte Financier Unique 2021, tel que présenté et faisant apparaître :

- en Section de Fonctionnement, un excédent de 587 278,74 euros
- en Section d'Investissement, un excédent de 89 495,44 euros auquel il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de 878 619.64 euros soit un total de 968 115.08 euros.

## 11. Affectation des résultats 2021

Vu le Compte Financier Unique 2021, Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

### **DECIDE**

D'affecter les résultats issus du Compte Financier Unique 2021 comme suit :

En Section de Fonctionnement :

• Excédent de fonctionnement de **587 278.74 euros** au compte 1068 Excédent de Fonctionnement Capitalisé.

En Section d'Investissement

• Excédent d'investissement de **968 115.08 euros** au compte 001 « Excédent d'Investissement Reporté ».

# 12. Budget Supplémentaire (BS)

Après avoir pris connaissance de la présentation des modifications apportées dans le document joint, et en avoir délibéré,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générales et Finances », en date du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

### **VOTE**

Chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2022 qui s'élève à :

- Pour la Section de Fonctionnement à 219 739 euros tant en dépenses qu'en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) à 5 413 893 euros.
- Pour la Section d'Investissement à 2 002 454.49 euros en dépenses et 2 263 070.82 euros en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) à 6 799 451.74 euros.

### 13. Modification des tarifs Baronnie

Monsieur Le Maire explique que la Baronnie est un lieu que l'on souhaite faire vivre davantage en y accueillant différents acteurs susceptibles de proposer diverses animations culturelles. Toutefois, le tarif des locations pour ces évènements n'a pas été réfléchi, le Conseil ne s'étant prononcé que sur des tarifs de locations aux particuliers.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de voter le principe de gratuité pour des locations dont les animations culturelles sont en lien avec les souhaits de la municipalité en y ajoutant le tarif de 70 euros correspondant aux frais de ménage. Il propose également que le tarif de 200 euros soit proposé lorsque la cuisine est utilisée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

## DECIDE

La mise à disposition à titre gratuit des salles de la Baronnie pour des évènements culturels ou d'animation validés par la municipalité.

## DECIDE

L'application d'un tarif de 70 euros correspondant aux frais de ménage et d'un tarif de 200 euros lorsque la cuisine est utilisée.

# 14. Subvention exceptionnelle à l'école de football de la Jeunesse Sportive Douvraise

Monsieur Alain Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de l'évènementiel expose la demande de subvention exceptionnelle de la JSDCN, l'école de football de la Jeunesse Sportive Douvraise, pour l'organisation de leur grand tournoi annuel, le Normandy's cup.

Monsieur Adam explique que ce tournoi, traditionnellement organisé en fin de saison, rassemblera une centaine d'équipes de jeunes les 25 et 26 juin 2022 au stade René Cédolin. Ce sera aussi l'occasion de mettre en avant la section féminine du club.

La JSDCN a bénéficié d'une subvention de 15 000 euros pour l'année 2022.

La demande de subvention pour le tournoi porte sur une somme de 3 000 €, pour un budget total de 10 300 €, soit 29 %, hors contributions volontaires en nature (4 080 € - bénévolat)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

### **DECIDE**

Le versement d'une subvention exceptionnelle à la JSDCN d'un montant de 2000 euros.

#### DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2022.

# 15. Subvention exceptionnelle Chœur de Chambre de la Baronnie

Monsieur Alain Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et de l'évènementiel expose la demande de subvention exceptionnelle de l'association Chœur de Chambre de la Baronnie.

Après une longue période d'arrêt due à la situation sanitaire, l'association a repris ses répétitions pour travailler un répertoire entièrement consacré aux femmes compositrices et muses. Pour terminer la saison, un concert est prévu le 23 juin accompagné au piano par Mareva Bécu, pianiste du conservatoire de Caen. Certaines pièces comportant des parties de piano développées et très exigeantes obligent à la location d'un piano acoustique d'un montant de 420 euros. Il est proposé de prendre en charge la moitié de cette somme soit 210 euros.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

## **DECIDE**

Le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Chœur de Chambre de la Baronnie d'un montant de 210 euros.

# DIT

Que les crédits sont prévus au budget 2022.

16. Arrêt du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Douvres-la-Délivrande

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, >Livre 1<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-6 à L2224-10 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6-1 et R123-11;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement :

Monsieur le Maire rappelle que ce projet de zonage d'assainissement permet de :

- Faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration etc ...)
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité.

### **VALIDE**

Le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Douvres-la-Délivrande.

#### **AUTORISE**

La société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique le dossier de zonage pluvial ainsi élaboré.

## **CHARGE**

Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 17. Projet d'effacement des réseaux « route de Bretteville T3 + rue de la Fontaine »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, 189 200.15 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % pour la résorption fils nus, 40 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 94 600.07 €, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE:

## Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

**SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

S'ENGAGE à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 730.00 €.

AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

PREND NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

18. Integration du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants dans le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par le **décret n° 2020-182 du 27 février 2020**.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier la délibération en date du 16 janvier 2017 - modifiée par les délibérations du 17 décembre 2018 et du 22 juin 2020 pour y adjoindre les cadres d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

# LES BENEFICIARES

Le présent Régime Indemnitaire est attribué aux Agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- Les Attachés
- Les Conseillers Socio-éducatifs
- Les Rédacteurs
- Les Animateurs
- Les Assistants Socio-éducatifs
- Les Techniciens
- Les Adjoints Administratifs
- Les Agents Sociaux
- Les ATSEM
- Les Agents de Maitrise
- Les Adjoints Techniques
- Les Auxiliaires de Puériculture
- Les Puéricultrices
- Les Ingénieurs
- Les Educateurs de Jeunes Enfants

Les Agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

## L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'Agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du niveau hiérarchique,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

GROUPES	Fonctions /	MONTANTS ANNUELS
	Postes de la collectivite	MAXIMUMS DE L'IFSE

Attachés					
G1	Directrice Générale des Services	36 210			
G2	Responsable de pôle ou chargé de coordination	32 130			
G3	Expertise ou responsabilité particulière	25 500			
Ingénieurs	génieurs				
G2	Responsable des services techniques	32 130			
G3	Responsable technique	25 500			
Conseillers Socio-éducatifs					
G2	Responsable d'une structure	15 300			
Puéricultrices					
G1	Directrice crèche	19 480			
G2	Direction adjointe	15 300			
Rédacteurs / Animateurs					
G1	Responsable de service	17 480			
G2	Expertise ou responsabilité particulière	16 015			
Techniciens					
G1	Responsable de service	11 880			
G2	Expertise ou responsabilité particulière	11 090			
Educateurs de Jeunes Enfa	nts				
G1	Responsable de structure	14 000			
G2	Animation enfance avec expertise particulière	13 500			
G3	Missions particulières	13 000			
Assistants Socio-éducatifs	Assistants Socio-éducatifs				
G1	Responsable adjointe	11 970			
Auxiliaires de Puériculture					
G1	Expertise particulière	11340			
G2	Sans expertise particulière	10 800			
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Agents de maitrise/ Adjoints techniques					
G1	Expertise particulière	11 340			
G2	Agents d'exécution	10 800			
G2 Logé	Gardien des équipements sportifs	6 750			

Ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

# Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences:

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'Autorité Territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

# LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'Agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacités d'encadrement ou d'expertise.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE			
Attachés				
G1	6 390			
G2	5 670			
G3	4 500			
Ingénieurs				
G2	5 670			
G3	4 500			
Conseillers Socio-éducatifs				
G2	15 300			
Puéricultrice				
G1	3 440			
G2	2 700			
Rédacteurs/ Animateurs				
G1	2 380			
G2	2 185			
Techniciens				

G1	1 620		
G2	1 510		
Educateurs de Jeunes Enfants			
G2	1 620		
G3	1 560		
Assistants Socio-éducatifs			
G1	1 680		
G2	1 620		
G3	1 560		
Assistants Socio-éducatifs			
G1	1 630		
Auxiliaires de Puériculture			
G1	1 260		
G2	1 200		
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Agent de Maitrise / Adjoints Techniques			
G1	1 260		
G2	1 200		

# Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement au mois de décembre.

### Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

# Les absences :

Le complément indemnitaire sera maintenu en totalité pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité, adoption, mariage, décès, les accidents du travail et la maladie professionnelle et le 1er arrêt maladie ordinaire inférieur ou égal à 10 jours.

Pour le congé de maladie ordinaire, un délai de carence de trois jours sera appliqué pour tout arrêt inférieur ou égal à 10 jours dès le 2<sup>ème</sup> arrêt de travail. Le CIA sera versé à compter du 4<sup>ème</sup> jour.

Pour tout arrêt supérieur à 10 jours, le calcul de la retenue s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence. Le complément indemnitaire sera versé avec une retenue correspondant au nombre de jours d'absences suivant le calcul (TBI/360 jours\*nombre de jours d'absence).

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et grave maladie, à compter de la date des arrêtés accordant le bénéfice des dits congés aux agents, et en cas d'absence injustifiée, le complément indemnitaire sera supprimé.

#### Exclusivité:

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité.

#### **DECIDE**

D'ajouter le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants pour l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire.

### **PRECISE**

Que ce régime indemnitaire remplacera en totalité toute autre indemnité déjà perçue par les agents.

#### DIT

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au Budget.

#### 19. Formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses (frais de déplacement, repas, nuit hôtel....).
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant plafonné inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

Les dispositions exposées dessus relativement à la formation des élus et au budget alloué.

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à un montant inférieur à 20 % du montant des indemnités des élus.

### DIT

Que les crédits sont inscrits au budget.

20. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités (en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités, à savoir un renfort au service Espaces Verts.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 1 mois du 1er au 30 juin 2022. Cet Agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au service technique, espaces verts, à temps complet.

Le recrutement d'un Agent Contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 1 mois du 1er au 31 juillet 2022. Cet Agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au service technique, espaces verts, à temps complet.

Le recrutement d'un Agent Contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 6 mois du 1er juin 2022 au 30 novembre 2022. Cet Agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au service technique, espaces verts, à temps complet.

#### DIT

Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

## **MODIFIE**

Le tableau des effectifs.

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux recrutements pré-cités.

21. Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L 332-23-1° du Code de la Fonction Publique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1°;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité.

### **DECIDE**

Le recrutement de deux Agents Contractuels dans le grade :

- d'une auxiliaire de puériculture pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 à mitemps à la crèche.
- d'un agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période d'un an, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 à temps complet à la crèche.
- d'un adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 6 mois, du 27 juin 2022 au 26 décembre 2022 à la cantine de l'école des Grands pour un temps non complet de 25/35éme.
- d'un adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour une période de 6 mois, du 1er juin 2022 au 30 novembre 2022 à plein temps au service garage.
- d'un adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période de 6 mois, du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022 à mi-temps au service comptabilité.

## DIT

Que la rémunération de l'agent auxiliaire de puériculture sera calculée par référence à l'indice brut de recrutement du 4<sup>ème</sup> échelon.

Que la rémunération des autres agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement du 1er échelon.

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

#### **MODIFIE**

Le tableau des effectifs.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux recrutements pré-cités.

# 22. Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer le poste d'agent de service à la crèche municipale, au grade d'Adjoint Technique en remplacement d'un départ en retraite.

Le Maire propose à l'assemblée,

• La création d'un emploi d'Adjoint Technique (échelle C1), permanent à temps complet à la crèche municipale

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er août 2022,

Filière: Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade: Adjoint Technique (échelle C1),

• La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique (échelle C1), permanent à la cantine scolaire de l'école des Grands

Filière: Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade: Adjoint Technique (échelle C1),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

A l'unanimité,

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

# **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# **MODIFIE**

Le tableau des effectifs 2022.

23. Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel au CST en vue des élections professionnelles du 8 décembre

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'arrêté du 9 mars 2022 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 08 décembre 2022.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les « Comités techniques » (CT) sont remplacés par les « Comités sociaux territoriaux » (CST). Les « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT) disparaissent au profit d'une « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail » créée au sein du CST.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, il y a lieu d'actualiser la délibération de l'Assemblée en date du 8 février 2018 pour déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de ces deux nouvelles instances.

Il est également proposé, conformément au décret n° 2021-571 précité, de confirmer les modalités de recueil des avis de ces deux nouvelles instances.

Au 1er janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, la commune de Douvres-la-Délivrande se situe dans la tranche des effectifs « supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 ». Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 précité, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

En conséquence, il est envisagé de proposer le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 4. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé une composition paritaire du CST en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de l'administration. Ceux-ci seront désignés par le Maire de la commune parmi les élus de l'Assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. Quatre suppléants seront désignés de la même manière.

En outre, il est précisé qu'en vertu de l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 29 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, la composition du CST respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

# **FIXE**

Le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel à 4. Les suppléants seront en nombre égal.

## **FIXE**

Egalement à 4 le nombre de représentants titulaires de l'administration. Les suppléants seront en nombre égal.